

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-174 du 6 Juillet 1976

portant prorogation de la dérogation
au monopole des activités de Consigna-
tion Maritime.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du
Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance N° 75-31 du 24 Juin 1975, instituant au profit de
l'Etat, le monopole des opérations de Consignation ;

VU la Demande présentée par la Société Navale CHARGEURS DELMAS
VIELJEUX ;

SUR Proposition du Ministre des Transports ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel, le délai accordé aux Sociétés autorisées
à exercer des activités de consignation dans le cadre de l'Ordonnance n°75-31
du 24 Juin 1975 est prorogé en application des dispositions de l'Article
3 de l'Ordonnance visée ci-dessus pour une durée d'un an valable du 24 Juin
1976 au 24 Juin 1977.

.../...

ARTICLE 2 - Le Ministre des Transports et le Ministre du Commerce et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

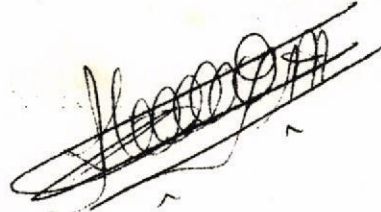
Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1976


Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Transports,

Pr. Le Ministre du Commerce et du Tourisme,
absent, le Ministre des Enseignements Tech-
nique et Supérieur, chargé de l'intérim,


Capitaine Léopold AHOUEYA


Capitaine Augustin HONVOH

Ampliations : IR 8 CS 6 CIR 4 SGG 4 MT et MCT 10 autres ministères 13
SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc. 5 SONATRAC-SOTRACOB 6
COBENAM 2 Chamb. Com. 4 Dtion des Transports Terrestres 2 Dtion de la M.M.2
JORPB : Sté Navale Delnas-Vieljeux 2